

# Signaler l'abus ou la maltraitance

Que faire si vous soupçonnez un abus, ou si un enfant vous en parle



## ÉTAPE 1:

Votre première priorité devrait toujours être de protéger le jeune et, si nécessaire, de le mettre à l'abri du danger immédiat en intervenant uniquement si vous pouvez le faire en toute sécurité ou en appelant immédiatement la police, si ce n'est pas le cas.

## ÉTAPE 2:

Se méfier de votre réaction initiale. Pour le bénéfice du jeune, mettez de côté vos sentiments personnels de peur, d'incrédulité, de colère ou de tristesse et restez calme. Les premières réactions sont essentielles au parcours de guérison du jeune.



## ÉTAPE 3:

Écouter et croire. Que vous soupçonniez une agression et que vous interrogiez l'enfant à ce sujet ou que l'on vous le dise, dès que l'enfant commence à en parler, cessez de poser des questions; laissez-le continuer à parler. Continuez à fournir du soutien, mais ne posez pas de questions supplémentaires. Rassurez l'enfant que le fait de vous l'avoir dit était la bonne chose à faire. Expliquez que vous le croyez et que vous devrez en parler à quelqu'un qui peut l'aider.

## ÉTAPE 4:

Documentez tous les commentaires, mot à mot. Cela inclut ceux faits par l'enfant, le parent, le tuteur, un autre responsable ou toute autre personne concernée par la situation. Documenter l'heure, la date et qui était impliqué. Prenez des notes immédiatement après votre discussion avec l'enfant pendant que la conversation est encore fraîche dans votre esprit.



## ÉTAPE 5:

Et la dernière étape consiste à signaler immédiatement vos préoccupations. Signalez toujours les incidents à votre organisation et dans les cas où l'enfant est en danger immédiat, contactez votre agence de protection de l'enfance ou le service de police local. Comme nous en avons discuté précédemment, il est de votre devoir juridique de signaler les cas présumés d'abus commis sur des enfants. Vous n'avez pas besoin de preuves, mais simplement d'une suspicion raisonnable. Vous n'avez pas besoin de permission pour signaler, personne ne peut vous empêcher de le faire. Le rapport doit provenir de la personne qui reçoit l'information, pas d'un tiers.